ARRETE DU MAIRE

2022-367

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A UN AUDIT SUITE A DES TRAVAUX DE TIRAGE DE FIBRE SITUE DEVANT LE NUMERO 47 RUE DE DAMMARTIN

DU 10.07.2023 AU 25.07.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société ENSIO sise, 1 boulevard de mantes 78410 Aubergenville en France, représentée par M. GUESMIA (téléphone : 07.64.25.16.21 - mail : sofiane.guesmia.ext@ensio.eu) doit entreprendre un audit des travaux de tirage de fibre réalisés avec ouverture de chambre sur trottoir situé au numéro 47 de la rue de Dammartin, durant une journée dans la période du 10 juillet au 25 juillet 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue de Dammartin au droit du numéro 47, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un stationnement gênant du côté des numéros impairs,sur une place de stationnement soit 5 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant une mise en fourrière sera prescrit aux véhicules sur place.

2) Une déviation du chemin piétonnier sur trottoir opposé aux travaux se fera via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 durant une journée dans la période du lundi 10 juillet 2023 et le mardi 25 juillet 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Ensio pour les prestations qui les concernent et sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2022-367

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF POUR UN AUDIT SUITE A DES TRAVAUX DE TIRAGE DE FIBRE SITUE DEVANT LE NUMERO 47 RUE DE DAMMARTIN

LE 10.07.2023 AU 25.07.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 10 juillet 2023

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON